

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel
n°07/2003/CC.I.L

Phnom Penh, le 12 mars 2003

Le Président du Conseil Constitutionnel
à
M. le Sénateur OU BUNLONG du Parti Sam Rainsy

O B J E T : Requête demandant « la radiation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues aux articles 50 (nouveau) et 54 (nouveau) de la loi sur les élections des députés de 2003 »

REFERENCE : Requête du 7 mars 2003

Faisant suite à la requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cette requête du 7 mars 2003 étant identique à celles des 4 et 5 mars 2003, la décision du Conseil Constitutionnel reste identique à la précédente décision comme contenue dans sa lettre n°06/2003/CC.I.L du 11 mars 2003.

Signé et cacheté: BIN CHHIN

Copie à :

- Ministère du Palais Royal
- Secrétariat Général du Sénat
- Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale
- Office du Premier Ministre
- Cour Suprême
- Comité National des Elections